

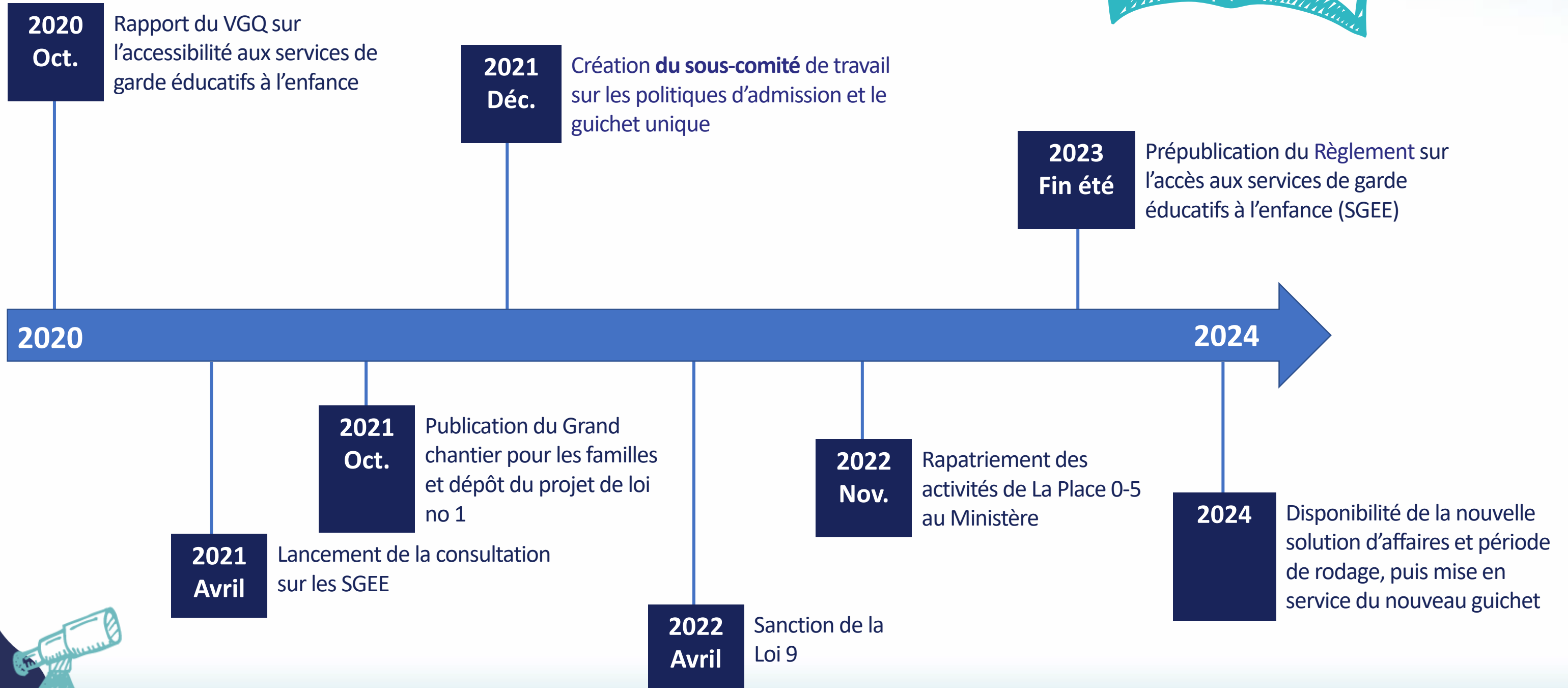
**GRAND
CHANTIER**
— POUR LES —
FAMILLES

Le futur guichet d'accès aux places en services de garde éducatifs à l'enfance et les politiques d'admission : où en sommes-nous?

GRAND FORUM DES PARTENAIRES

13 juin 2023

CONTEXTE GÉNÉRAL



UN APPEL AU CHANGEMENT



Dans son rapport sur l'accessibilité aux services de garde publié en octobre 2020, le VGQ émettait cinq constats :

1. L'offre de places subventionnées est insuffisante.
2. Les enfants de familles à faible revenu sont sous-représentés dans les centres de la petite enfance (CPE) des régions de Laval et de Montréal.
3. La Place 0-5 ne permet pas une gestion efficace de l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) et l'information n'y est pas suffisante pour répondre aux besoins des parents.
4. L'encadrement des SGEE est largement insuffisant et ne permet pas d'optimiser l'accès des familles, notamment lorsque leur enfant a des besoins particuliers.
5. Le ministère de la Famille n'atteint pas ses objectifs de création de nouvelles places subventionnées annoncés depuis plusieurs années.



ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Rendre disponibles
37 000 places
subventionnées
additionnelles d'ici
2024-2025

Créer des
places en SGEE

Convertir les
places non
subventionnées

Réaliser un plan
massif de conversion
dont les 5 000
premières places ont
été annoncées dans
le budget 2023-2024
en plus des 3 500
places converties en
2022-2023

Favoriser l'égalité
des chances en
proposant des
critères d'admission
uniformes

Encadrer les
politiques
d'admission

Développer un
nouveau
guichet d'accès
aux SGEE

Rétablir la confiance
du public à l'égard
du processus
d'admission dans les
SGEE subventionnés



ORIENTATIONS FORTES

Dans le Grand chantier pour les familles, publié en octobre 2021, le Ministère s'est engagé à **FAVORISER UN ACCÈS ÉQUITABLE AUX SERVICES DE GARDE POUR TOUS LES ENFANTS.**

Objectif 21

Déterminer les critères d'admission des SGEE subventionnés

En harmonisant par règlement les principaux critères des politiques d'admission des SGEE.

Objectif 22

Placer le guichet unique sous la responsabilité du gouvernement

En proposant une nouvelle solution d'affaires qui répond aux besoins et attentes des parents et des SGEE.

LOI 9 DE 2022



Nouvel encadrement des politiques d'admission et du guichet unique :

- ✓ Prescription des critères d'admission des CPE et des garderies subventionnées (GS);
- ✓ Priorisation des enfants vivant en contexte de précarité socioéconomique;
- ✓ Facilitation de l'accès pour les enfants qui présentent des besoins particuliers;
- ✓ Établissement des conditions et modalités de priorisation des critères d'admission et d'opérationnalisation du guichet unique par règlement.



BUTS RECHERCHÉS



Transparence | Efficacité | Exactitude

Le nouveau guichet, jumelé à un meilleur encadrement des politiques d'admission, amènera trois gains importants :

1. Gain de **transparence et d'équité** pour les parents

- ✓ Uniformisation des critères de priorisation de tous les CPE et GS pour offrir aux familles des chances égales d'accès à ces installations sur tout le territoire du Québec.
- ✓ Présentation de données sur le nombre d'enfants en attente par prestataire de services de garde éducatifs.
- ✓ Indication de la catégorie du rang de l'enfant sur la liste d'attente.
- ✓ Identification des missions particulières des SGEE et des partenariats.



BUTS RECHERCHÉS (SUITE)

Transparence | Efficacité | Exactitude



2. Gain d'**efficacité** et élimination de sources d'irritation pour les SGEE

- ✓ Accès à une liste à jour des demandes de place en attente, réduisant ainsi les démarches superflues des SGEE auprès de parents ayant déjà une place dans un autre SGEE.
- ✓ Automatisation de certaines étapes du processus pour éviter les saisies superflues.



BUTS RECHERCHÉS (SUITE)

Transparence | Efficacité | Exactitude



3. Gain en **exactitude** et en robustesse pour les informations de gestion du Ministère

- ✓ Un meilleur portrait :
 - de l'admission dans les SGEE et de la fréquentation réelle;
 - des besoins des enfants présentant un handicap ou ayant des besoins de soutien particulier;
 - des besoins de garde des parents (temps partiel, horaires atypiques);
 - des partenariats entre les SGEE en milieux de travail et d'études (entreprises, centres hospitaliers, universités, etc.);
 - des missions particulières des SGEE.



CONSULTATIONS TENUES



Depuis décembre 2021 :

- Rencontres du Sous-comité de travail sur les politiques d'admission et le guichet unique (associations nationales de SGEE);
- Séries de rencontres bilatérales avec chaque association nationale;
- Séances de présentation d'orientations préliminaires à l'ensemble des titulaires de permis;
- Collecte de données auprès de tous les titulaires de permis subventionnés sur les partenariats et les missions particulières;
- Groupes de discussion avec les parents;
- Sondages (parents et SGEE);
- Consultation des ministères et organismes particulièrement concernés;
- Vitrine *Ça commence ici*.



PROJET DE RÈGLEMENT



Sujets couverts par les travaux réglementaires :

- l'adhésion des prestataires au guichet et les renseignements fournis;
- l'inscription des parents et des enfants au guichet;
- l'information sur les besoins de garde et l'inscription sur les listes d'attente;
- la mise à jour des informations au guichet;
- l'encadrement des politiques d'admission des prestataires;
- les critères de priorisation et l'ordonnancement du rang des enfants;
- la référence d'enfant par le guichet et l'appariement avec le prestataire;
- les délais de réponse des parents pour une place à combler;
- l'admission des enfants par un prestataire;
- l'indication du rang des enfants sur les listes des CPE et GS.



PROJET DE RÈGLEMENT (SUITE)

Pistes de réflexion

1. Parcours du parent

- Inscription de l'enfant et indications sur les besoins de garde.
- Inscription du parent auprès de chaque prestataire souhaité.
 - Aucune limite d'inscription
 - Choix pouvant être modifiés en tout temps
 - Mise à jour périodique des inscriptions
- Indication approximative du rang de l'enfant sur chaque liste de CPE et de GS selon les critères de priorisation.



PROJET DE RÈGLEMENT (SUITE)

Pistes de réflexion

2. Comblement d'une place (CPE et GS)

- Demande de référencement d'un enfant au guichet.
- Référence par le guichet de l'enfant inscrit au sommet de la liste d'attente.
- Communication entre le prestataire et le parent en vue de l'admission de l'enfant référé ou concernant le refus du prestataire d'admettre l'enfant ou le refus du parent d'accepter la place.
- Possibilité pour le parent d'accepter la place pour un nombre de jours moins élevé que ce qui est prévu à l'offre du prestataire.
- Possibilité de combler plusieurs places en même temps.

PROJET DE RÈGLEMENT (SUITE)

Pistes de réflexion

3. Comblement d'une place (GNS et RSGE)

- Vitrine personnalisée au guichet.
- Aucun changement à l'encadrement des critères d'admission.
- Création d'une réserve de clientèle pour les parents intéressés.
- Le recours à la réserve pour admettre des enfants est optionnel, mais l'utilisation du guichet pour l'admission est obligatoire.



ÉCHÉANCIER ET PROCHAINES ÉTAPES



ENCADREMENT DES POLITIQUES D'ADMISSION



Prépublication du Règlement sur l'accès au SGEE (fin été 2023)

Période de consultation
(automne 2023)

CONSULTATIONS ET VITRINE

Vitrine *Ça commence ici, bâtir le nouveau guichet d'accès aux services de garde*



Consultations à venir :
Enfants handicapés, préférences et attentes numériques, etc.

RÉALISATION DU NOUVEAU GUICHET UNIQUE

Réalisation des travaux

Tests utilisateurs
(automne 2023)



Disponibilité de la solution
d'affaires (mi-année 2024)

Période de rodage avant la mise
en service (délai à déterminer)